

L'Edito de Madame Le Maire



Chères Woignarusiennes, Chers Woignarusiens

Je débute mon propos en soulignant le bel élan de générosité qui s'est manifesté auprès des deux familles sinistrées, suite à l'incendie survenu place de l'Abbé Holleville le mercredi 24 mars. L'appel aux dons de vêtements a été relayé par des particuliers, des associations. Le Centre Communal d'Action Sociale a déclenché pour sa part une aide financière.

En parallèle, je vous informe que les deux familles ont retrouvé un logement. La commune poursuit ses démarches auprès du gestionnaire du bien afin de faire réaliser rapidement la mise hors d'eau de l'édifice.

L'ouverture du camping municipal est effective depuis le 8 mai. A l'amorce de la période estivale, des travaux de rajeunissement ont été menés. Comme annoncé, les tarifs ont été revus à la hausse ; le règlement intérieur a été réajusté : gageons que la campagne estivale s'amorce sous de bons auspices afin de repasser financièrement *dans le vert*.

Nous rappelons également le recrutement lancé de personnels saisonniers pour les mois de juillet-août.

Plus encore, vous trouverez l'action menée par la commission « Gestion du Marais ». D'après les dernières informations obtenues, l'association des bas-champs a programmé la réfection des épis 1 et 2 et le curage de fossés dans le marais.

Au détour de ces colonnes, un point de droit est apporté sur la législation en matière de divagation d'animaux (lire de chiens). Le prochain bulletin consacrera par ailleurs une large partie aux formalités administratives à accomplir en matière d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire).

Nous vous informons par ailleurs de la nouvelle organisation mise en place par la Communauté de Communes des Villes Sœurs pour la collecte des ordures ménagères.

En matière de crise sanitaire, les pouvoirs publics ont annoncé un déconfinement « **progressif et phasé** » qui doit permettre de lever nombre de restrictions en cours, selon un calendrier pré-défini (dernière étape le 30 juin) et sous réserve de la situation sanitaire « locale ». Voilà de quoi redonner des couleurs à de multiples professionnels et laisser entrevoir un retour aux interactions sociales.

Parallèlement la campagne de vaccination continue d'accélérer aux plans local et national. Il est indéniable que la situation épidémiologique s'améliore progressivement dans le pays (le taux d'incidence dans notre département (nombre de nouveaux cas positifs détectés pour 100 000 habitants sur une période de sept jours) était de 254 cas au 2 mai contre 446 cas au 26 mars).

Prenez soin de vous et de vos proches



Campagne de vaccination anti-Covid19

* Liste et modalités sur solidarites-sante.gouv.fr/vaccin-covid-19

accin COVID-19 SE VACCINER, SE PROTÉGER	La vaccination POUR LE GRAND PUBLIC	AstraZeneca ou Janssen	Pfizer-BioNTech ou Moderna
Mon âge	Ma situation		
0 à 15 ans inclus		<i>Je ne suis pas concerné</i>	
16 à 17 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		 • En centre de vaccination • Sur mon lieu de soin (uniquement avec Pfizer-BioNTech)
18 à 49 ans inclus	Je n'ai pas de problème de santé →	<i>Pour l'instant, je ne peux pas me faire vacciner</i>	
	J'ai un risque de forme grave de COVID-19* Ou j'ai une pathologie à très haut risque de forme grave de COVID-19* →		 • En centre de vaccination • Sur mon lieu de soin
50 à 54 ans inclus	Quelle que soit ma situation →		 • En centre de vaccination • Sur mon lieu de soin
55 ans et plus	Quelle que soit ma situation →	 • Chez mon médecin traitant • Chez mon médecin du travail • Sur mon lieu de soin • En pharmacie • En cabinet infirmier • À domicile	 • En centre de vaccination • Sur mon lieu de soin

N.B. :

- Les femmes enceintes à partir du 2^{ème} trimestre de grossesse peuvent se faire vacciner en centre de vaccination.
- Les personnes âgées hébergées en établissements sont éligibles à la vaccination, au sein de leur établissement.
- Les personnes en situation de handicap hébergées en maisons d'accueil spécialisées (MAS) et foyers d'accueil médicalisés (FAM), ainsi que dans les foyers pour personnes handicapées non médicalisés sont éligibles à la vaccination quel que soit leur âge. Les personnes de moins de 55 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna ; celles de plus de 55 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.
- Les personnes hébergées dans des établissements médico-sociaux spécifiques (lits halte soins santé (LHSS), lits d'accueil médicalisés (LAM) et appartements de coordination thérapeutique (ACT)) sont éligibles à la vaccination quel que soit leur âge. Les personnes de moins de 55 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna ; celles de plus de 55 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.
- Les proches (de plus de 16 ans) d'une personne sévèrement immunodéprimée (résidant au même domicile ou apportant une aide quotidienne) sont éligibles à la vaccination, sur la base d'un certificat médical du médecin traitant de la personne immunodéprimée. Les personnes de moins de 55 ans doivent être vaccinées avec les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna ; celles de plus de 55 ans peuvent être vaccinées avec les quatre vaccins disponibles.

version : lundi 10 mai 2021

À noter que, depuis le 12 mai 2021, toutes les personnes majeures peuvent prendre rendez-vous pour se faire vacciner si des doses de vaccin sont disponibles la veille pour le lendemain.

Expression de la vie communale

Commémoration du 8 mai 1945

La commémoration du 8 mai 1945, date anniversaire de la victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie en Europe lors de la Seconde Guerre mondiale, s'est déroulée devant un public réduit. Un premier recueillement s'est tenu à la stèle des anciens combattants avec le dépôt d'une gerbe de la part de la section locale de l'UNC. Un deuxième temps s'est déroulé au monument aux morts, où a notamment été lu, de la part de Madame le maire, un message de Geneviève Darrieusecq, ministre déléguée chargée de la mémoire et des Anciens Combattants : « 76 ans après la signature de la capitulation allemande, nous venons témoigner notre reconnaissance à nos morts pour la France, à ceux et celles qui ont été mobilisés dans l'armée française, à nos troupes alliées qui ne nous ont pas abandonnés face à l'opresseur nazi, à ceux et celles qui ont mené le combat dans la résistance et qui ont payé de leurs vies notre liberté d'aujourd'hui ».



Ce fut notamment l'occasion de rendre cet hommage face aux noms de nos aînés Woignarusiens morts pour la France durant cette guerre :

- DEVILLANCOURT Pierre 38 ans
- DOISE Pierre 21 ans
- MONBORGNE Abel 36 ans

Des travaux réalisés au CAMPING MUNICIPAL

Bureau Accueil : Réfection de la peinture des murs extérieurs et intérieurs



Bureau Accueil : travaux d'étanchéisation au niveau de la toiture



Tonte du terrain et délimitation des emplacements



Blocs sanitaires : remplacement de portes de WC, travaux de mise en peinture, installation de verrous



Cadre de vie

Aménagement d'un massif – Place de l'Abbé Holleville



Eglise

Réparation d'une fuite de toiture « sournoise » à la sacristie



Rubrique travaux non prévusà prévoir !

Affaissement soudain d'une zone de plafond suspendu à la salle de musique : suite à la rupture de supports de fixation de l'ensemble rails métalliques-dalles de plafond, la réfection d'une zone du plafond de la salle de musique est à réaliser :



Commission « Gestion du Marais »

La Commission « gestion du marais » s'est réunie pour la troisième fois, le mercredi 14 avril 2021 à 18H00 à la salle de la mairie.

Points abordés :

Portiques : concernant celui situé au niveau de la girouette, il a été déplacé comme prévu au niveau de la station d'épuration. Une couche de peinture et un renforcement des matériaux ont été effectués. Merci aux bénéficiaires de l'ADI 80 pour leur investissement.

Pour ce qui est du portique implanté au niveau de la falaise morte, la volonté serait de le déplacer sur le haut de la descente, sur l'ancien chemin d'accès. Ce bout de chemin (le long de la route Départementale menant à ONIVAL) n'appartenant pas à la commune mais au Département, une demande a été faite en ce sens. Après une rencontre sur le terrain avec le responsable de l'agence routière, l'accord ne nous a pas été octroyé d'exploiter cette partie de chemin, considérant que le Département serait responsable en cas d'accident. La seule possibilité du déplacement du portique serait que le Département rétrocède cette portion de route à la commune. La commune ayant d'autres priorités d'investissement, l'acquisition est donc inconcevable.

Toutefois, dans le cadre du plan vélo, la piste cyclable doit longer le chemin de la falaise morte. Afin de ne pas gêner la circulation des vélos sur cette piste, dans le cas où les engins agricoles seront obligés de se garer en travers du chemin pour ouvrir le portique, une demande a été déposée auprès du Syndicat Mixte Baie de Somme pour la prise en compte de cette portion de route et la pose du portique.

La réponse à notre demande prenant du temps, le portique restera pour cette saison à son emplacement initial.

Panneaux de signalisation : lors de la réunion, la présentation d'un panneau de signalisation a été effectuée. Dans les faits, 5 panneaux seront installés très prochainement par les services techniques municipaux. Ils prendront place sur le côté des portiques, à l'entrée du marais. Afin d'éviter un maximum de dégradation et d'usure, ils seront retirés chaque année pendant la période hivernale.

Cartes de tir au vol : Un nouveau modèle de carte a été présenté. Celui-ci comprend en plus de l'identité, le N° du permis de chasser et de la validation, le nom de la hutte et au verso le règlement qui devra être signé par le titulaire.

Pour obtenir une carte, chaque demandeur devra se rendre à la mairie afin de présenter son permis avec sa validation (photocopie sera faite) et signer le règlement.

Dates d'entretien des mares de huttes :

Pour donner suite à la dernière séance, la commission avait émis une proposition d'une période d'entretien de la végétation aux alentours des mares, fossés et canaux. Il a été décidé de ce fait de prendre un arrêté communal interdisant la coupe de toutes végétations aquatiques (roseaux, herbes aquatiques, algues et mousses) durant la période de reproduction des oiseaux nicheurs, soit du 15 mars au 15 juillet.

Le brulage des végétaux est interdit.

Cet arrêté sera pris et en vigueur pour l'année 2022.

Règlement du marais :

Actuellement il n'existe pas de règlement (sauf quelques rappels avant l'ouverture, diffusés auparavant dans les boîtes aux lettres ou maintenant dans le bulletin) concernant la chasse dans le marais et notamment sur les biens communaux. La commission s'est donc penchée une première fois sur un futur règlement.

Beaucoup de propositions ont été émises entraînant de nombreuses discussions. Le temps passant très vite, il a donc été proposé de réfléchir à ces propositions et de consacrer une grande partie de la prochaine réunion du mois de juin juillet à l'élaboration de ce dossier.

Carnets de prélèvements :

La fédération des chasseurs envoie chaque année un « carnet prélèvement » pour chaque installation de chasse de nuit du gibier d'eau. Ce carnet doit être rempli et renvoyé obligatoirement à la fédération des chasseurs pour le 31 mars suivant la fermeture de la chasse. En cas de non-renvoi de celui-ci, celle-ci peut suspendre la perte du droit de chasse pour la hutte. La commission insiste donc sur le fait que chaque adjudicataire de hutte communale respecte cette obligation.

Un contrôle auprès de la fédération sera effectué.

Questions diverses :

Un courrier a été reçu en mairie en date du 13 avril de la part d'un adjudicataire de hutte communale précisant qu'à la suite d'un arrêt définitif de la chasse, il ne désire plus être adjudicataire de la hutte communale, située sur le courant Bidalot dit du « Haulle ». La commission du marais a donc repris le cahier des charges signé par chaque adjudicataire afin de respecter celui-ci. Il est précisé dans l'article 12 du titre C que « si un groupe-adjudicataire se dissocie partiellement (en cas de décès, de départ de la commune ou d'arrêt du permis de chasser définitif d'un des membres), le ou les chasseurs restants devront reconstituer le groupe en présentant des candidats chasseurs habitant la commune ». Il a donc été décidé d'envoyer un courrier aux deux adjudicataires afin de trouver une personne en remplacement, sous un délai d'un mois.

Faute de trouver quelqu'un, la commission se réunirait une nouvelle fois pour prendre une décision.

Fermeture du terrain communal derrière « les trous » : une proposition avait été faite pour remettre en état de marche les portiques donnant accès aux huttes des trous, ce qui éviterait l'intrusion de campeurs dans cette partie communale et la dégradation des entrées de hutte. Il existe actuellement 3 entrées dont 2 ont toujours les axes des portiques donc pas de grands travaux à prévoir. Proposition qui devra être étudiée.

Divagation des chiens : Un arrêté communal est en cours d'élaboration.

Entretien et travaux des huttes communales : **Rappel** : le cahier des charges précise qu'il est obligatoire de faire une demande de travaux à la mairie pour les travaux intérieurs et extérieurs.

Au 14/04, deux demandes ont été faites.

Chemins :

Nous attendons toujours la venue de l'association des bas-champs pour la réhabilitation du fossé le long du chemin entre la falaise morte et la digue ainsi que le curage sur quelques mètres du canal Bidalot entre le « Haulle » et « les Six ». D'après les dernières informations obtenues, cette intervention est en voie de programmation.

Elle sera réalisée conjointement à celle de la réfection des épis.

Autre expression de la vie communale

Association communale Harmonie municipale

Entretien avec Corinne DAMIS, la Présidente



Pourriez-vous me présenter quelques traits de votre association depuis sa création ?

L'harmonie fut créée en 1901 par l'Abbé Holleville sous le nom de "Société municipale de Woignarue".

Puis le 18 septembre 1905, elle est dénommée "Fanfare municipale", avec un effectif de 27 musiciens. L'Abbé Holleville en assurait la direction et ce jusqu'en 1940. Celui-ci était aidé dans sa fonction par Monsieur Monborgne Albert et par la suite par Monsieur Becquet Charles. Entre les 2 guerres, un effectif de 41 musiciens était dénombré.

Monsieur Charles LECAT prit la direction en 1945. Puis se succèderont respectivement de 1950 à 1972 : Monsieur Anthime DEVILLIER, puis Monsieur Georges BONARD jusqu'en 1973.

Depuis 1973, l'association est dirigée par Monsieur Joël ROGGE.

A noter que l'association a pris, en octobre 1983, le nom d'Harmonie Municipale. Elle comptait alors 42 musiciens.

Et pour vous-même :

Personnellement, je suis arrivée en tant que membre actif en 2012. J'ai pris la présidence en 2015.

Et actuellement

Nous comptons dans nos rangs 25 musiciennes et musiciens. 7 personnes résident dans la commune. Un partenariat important est assuré avec nos homologues Aultois (répétitions et concerts en commun).

Comment fonctionne votre association ?

Le bureau se compose comme suit :

Directeur : M. ROGGE Joël assisté de M. PALANDRE Lionel,

Présidente : Mme DAMIS Corinne

Vice-Président : M. DEVILLERS Claude

Trésorière : Mme DAMIS Corinne (en attendant une tenue d'AG ouverte au public)

Secrétaire : Mme SAINTYVES Elodie

Secrétaire adjoint : M. PALANDRE Lionel

Membres du bureau : Mme CRUSEL Pascale, Mme DOUDOUX Josette, M. BRENET Laurent, M. DEVILLERS Jacques, Mr DELABIE Daniel, M. DJAHIECHE Ferhat, M. DOUDOUX René

Et pour la pratique musicale

En ces temps de pandémie, nos répétitions sont suspendues, mais dès que cela sera possible, elles reprendront tous les mercredis à partir de 20 h 30.



Si des personnes souhaitent intégrer l'harmonie, comment faire ?

Pour les petits et grands qui souhaitent s'exercer à la pratique d'un instrument, je les invite à se rapprocher de l'école de musique municipale de Mers les Bains, sous la direction de Mr LOTTIN Philippe, joignable au 06 18 65 58 12.

Je précise que toute personne désirant rejoindre l'harmonie municipale est la bienvenue.
A noter également que nous mettons à disposition les instruments.

Comme pour toutes les autres associations, la covid19 a bouleversé le calendrier des manifestations prévues en 2020 et 2021 :

Oui, aussi mon souhait le plus cher est de pouvoir reprendre rapidement le déroulé du calendrier 2021 ; ainsi vous faire à nouveau voyager tout au long de nos différents concerts, organisés tant à Woignarue qu'à l'extérieur du village.

Vous me disiez qu'un membre de votre association venait d'être mis à l'honneur ?

Oui, c'est exactau cours de son assemblée générale qui s'est tenue par visioconférence le 11 avril 2021, **la Fédération musicale de la Somme a décerné à M. René DOUDOUX la distinction honorifique et médaille d'or avec palmes et étoile pour 75 ans de service rendu**

Le parcours de René DOUDOUX est à l'évidence remarquable. Il adhère à la fanfare municipale en 1943 (il est alors âgé de 12 ans). Son souhait est de découvrir l'harmonium. Il y suit les cours de solfège et découvre l'alto ; puis dans un second temps, il s'exerce au baryton.

Puis il accomplit son service militaire en Allemagne, au 1^{er} régiment d'infanterie de Donaueschingen. Il est affecté dans la musique. Cette expérience de 18 mois passés à côtoyer des premiers prix de conservatoire, à pratiquer quasiment au quotidien la pratique du cor-alto sous la conduite du capitaine André Semler-Collery (compositeur et frère de Jules Semler-Collery) va se révéler déterminante pour inscrire dans la durée la pratique instrumentale.

A son retour à Woignarue, en octobre 1953, René reprend le chemin des répétitions avec tout autant d'assiduité. Il pratiquait encore le baryton il y a quelques années en arrière.

A parcourir les registres de l'association, René DOUDOUX présente la caractéristique d'avoir exercé sa passion « sous la baguette » des 5 chefs qui, à ce jour, se sont succédé à la tête de l'association de musique depuis sa création.



Et pour conclure ici : si vous souhaitez rejoindre l'association de musique communale, ne pas hésiter à contacter Corinne DAMIS au 06 42 89 09 35.

Mes remerciements à Corinne DAMIS et René DOUDOUX pour s'être prêtés à cet entretien.

Bertrand ALIX

Bon à savoir

Recrutement d'emplois saisonniers pour le camping municipal :

Pour les besoins du camping, recrutement de saisonniers pour les mois de juillet et d'août : 3 agents d'accueil (service journalier), 3 veilleurs de nuit, 3 agents pour l'entretien des locaux.

Les candidatures sont à déposer en mairie jusqu'au 1er juin inclus. Elles devront être accompagnées d'une lettre de motivation et d'un CV.

Remarque : la définition de ces emplois (quotité de service, horaires, planning) sera communiquée en temps utile via les panneaux d'affichage, le bulletin municipal et la page Facebook de la commune.

Parmi les Infos pratiques

Collecte des ordures ménagères, la Communauté de Communes des Villes-Sœurs opère des changements :

	<p>A partir du 31 mai, les horaires de collecte de ramassage des bacs d'ordures ménagères évoluent :</p> <div data-bbox="566 1008 766 1198"></div> <h3 data-bbox="774 1019 1284 1153">Collecte des ordures ménagères</h3> <p data-bbox="774 1176 1276 1220">Modification à partir du 31 mai 2021</p> <div data-bbox="630 1254 1061 1388">Ramassage des bacs d'ordures ménagères</div> <div data-bbox="590 1422 758 1646"></div> <p data-bbox="774 1400 1125 1433">Pour la commune de Woignarue :</p> <ul data-bbox="774 1433 1260 1646" style="list-style-type: none">• à Onival, la collecte s'effectuera le lundi matin. Nous vous invitons à sortir votre bac roulant la veille au soir.• hors Onival, la collecte s'effectuera le jeudi matin. Nous vous demandons de sortir votre bac roulant la veille au soir. <p data-bbox="534 1680 1444 1747">En résumé : Le ramassage reste fixé au lundi matin pour ONVAL et VIEIL ONIVAL.</p> <p data-bbox="534 1747 1340 1814">Pour le Bourg et les hameaux (HAUTEBUT-Les BLANCARTS), la collecte aura lieu le jeudi matin.</p>
---	--

Déchèteries : Fermeture pour jour férié :

Les 3 déchèteries de la CCVS (Ault, Beauchamps et Le Tréport) ainsi que le point déchets verts de Criel-sur-Mer seront fermés le lundi 24 mai 2021.

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE



Le frelon asiatique ou « frelon à pattes jaunes » est une espèce invasive, un prédateur des abeilles qui menace la filière apicole et la biodiversité en général. « Il n'est pas agressif, sauf s'il se sent attaqué ou si l'on s'approche de son nid. La pique accidentelle par un frelon est douloureuse, et peut être dangereuse pour les personnes allergiques, au même titre que toutes les piqûres de guêpes ».

Au printemps les nids de frelons asiatiques sont de petites tailles, et se situent entre le sol et 6 m de hauteur maximum, sous un faitage de toiture, un plafond de garage, du mobilier ou un abri de jardin, dans une haie C'est à cette période que le nid est plus facile à détruire avant que la colonie n'essaime, en été, et installe son nid à la cime des arbres, à une grande hauteur ..

Que dois-je faire en cas de découverte d'un nid de frelons asiatiques ?

☛ **En l'absence d'urgence** (nid dans un jardin, dans un champ, ...) il appartient au propriétaire privé de solliciter l'intervention d'un professionnel de la destruction des nids de frelons asiatiques (à la recherche d'un professionnel, contacter au besoin le secrétariat de mairie) ;

☛ Les pompiers n'interviennent :

- **qu'en cas de péril imminent** (exemples : proximité avec une école, nid au sein d'une habitation). Dans ce cas, il convient d'alerter les pompiers, dont l'opérateur pourra décider de l'engagement des moyens du service départemental d'incendie et de secours de la Somme (S.D.I.S. 80)

- **pour le domaine public et la voie publique**. Dans ce cas, la mairie contacte le service interministériel de défense et de protection civiles.

Source : Préfecture 80 – informations mises à jour le 16/02/2021

Prévention de base : Ne pas utiliser d'aérosols, Ne pas brûler les nids, Ne pas tirer dessus au fusil.	Comment se protéger ? Ne pas approcher d'un nid actif, Se tenir à distance minimale de 15 mètres du nid, Inspecter périodiquement son habitat, son jardin, ses massifs, Informez la mairie – responsable du recensement des nids -Organiser la destruction selon les critères décrits ci-dessus
--	---

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES

Les élections départementales et les élections régionales se dérouleront simultanément les 20 et 27 juin prochains.

**Les deux scrutins seront organisés dans la salle Charles LECAT
– de 8 h à 18 h -**

**Ces élections seront encadrées par un protocole sanitaire strict
– se reporter à la circulaire n° INTA2110958C du 28 avril 2021.**

En préambule, nous rappelons que le port du masque est obligatoire, se munir d'un stylo et de sa carte d'électeur !



D'après l'arrêté ministériel du 16 mars 1955 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens stipule :
Art 1 : pour prévenir la destruction des oiseaux et toutes espèces de gibier et pour favoriser leur repeuplement, il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les prés, les bois, ainsi que dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.

Art 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera passible d'une amende de 135 Euros.

Conduite à tenir par le propriétaire en situation de morsure d'une personne par son chien

Selon les dispositions de la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008, « tout fait de morsure d'une personne par un chien est déclaré par son propriétaire ou son détenteur ou par tout professionnel en ayant connaissance dans l'exercice de ses fonctions à la mairie de la commune de résidence du propriétaire ou du détenteur de l'animal ». Ensuite le propriétaire ou détenteur du chien doit placer l'animal sous la surveillance d'un vétérinaire qui procédera à une évaluation comportementale.

Rappel : tout propriétaire de chiens de 1ère et de 2ème catégorie doit demander la délivrance d'un permis de détention par le maire de la commune de résidence.

Les pouvoirs de police du maire à l'égard des animaux errants ou en état de divagation

Un maire est habilité à double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux :
- au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu du Code général des collectivités territoriales et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le Code rural.

Pour une aide à la gestion de l'accueil de chiens errants dans le chenil communal

Pour répondre à la réglementation, la commune dispose d'un chenil apte à l'accueil et à la garde des chiens trouvés errants ou en état de divagation. Ce séjour s'avère de courte durée, avant transfert au point refuge situé à l'aérodrome de EU.

Si vous constatez la « fuite » de votre animal de compagnie, merci de le signaler au secrétariat de mairie ou auprès d'un élupeut-être attend-il sagement son maître au chenil communal !

=====

« **Oyé, oyé !** » -

	<p>Comme nombre de restaurants, la taverne de Chés 3 piots coéchons va rouvrir ses portes, du moins dans un premier temps sa terrasse ! :</p> <ul style="list-style-type: none">- dès ce 20 mai jusqu'à 20 h 45 pour un verre, un repas, et de la vente à emporter ;- puis à compter du 9 juin, son restaurant jusqu'à 22 h 45. <p>Pour tout connaître des modalités transitoires de fonctionnement mais aussi pour découvrir la nouvelle mini carte confectionnée avec les essentiels de la maison : contacter le 03 22 60 54 84 et/ou la page Facebook : ches3petitscochons</p>
---	---

A l'Etat civil : Mariage : MULLER Eric et TIRE Julie	Le 24 avril
---	--------------------

Le secrétariat de mairie est à votre disposition :

. Lundi – Mardi – Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

. Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Téléphone : 03 22 30 74 53

Mail secrétariat : mairiewoignarue@orange.fr

Nota : le secrétariat de mairie sera fermé ce lundi 24 Mai

Pour suivre en parallèle l'activité communale :

Sur le site internet : <https://brenetlolo.wixsite.com/mairie-woignarue>

Sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/mairiewoignarue/> où vous êtes de plus en plus nombreux à nous retrouver !

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° Téléphone :

Chien(s) :

N° d'identification :

Nom du chien :

Sa race :

Sa couleur de pelage :

N° d'identification :

Nom du chien :

Sa race :

Sa couleur de pelage :

N° d'identification :

Nom du chien :

Sa race :

Sa couleur de pelage :